



## Qui peut bénéficier de cette prime ?

Le particulier qui approfondit un projet avancé de création d'entreprise et qui respecte les conditions suivantes :

- **Envisager d'exercer une activité dans l'un des [secteurs admis](#) ;**
- Avoir un projet concret de création d'entreprise, soutenu par une **étude de marché**, une **analyse stratégique** et un **plan financier** ([Hub.brussels](#) remettra un avis sur votre dossier) ;
- Avoir 18 ans minimum ;
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant) ;
- Ne jamais avoir bénéficié de cette prime, ni de [la prime pour un projet de reprise d'entreprise](#) (arrêté du 24/01/2019) ;
- Ne pas encore avoir signé de bon de commande, ni pris une autre forme d'engagement, par rapport aux frais pour lesquels vous souhaitez recevoir une prime. Vous ne pouvez prendre aucun engagement (bon de commande, inscription à une formation, une foire, etc) avant la signature de la convention d'accompagnement ;
- **Bénéficiaire de l'accompagnement de Hub.brussels, ou de l'un des guichets d'économie locale ci-dessous, sur base d'une convention d'une durée de minimum deux mois :**
  - Hub.brussels ;
  - Guichet d'économie locale de Bruxelles-ville (Rue d'Alost, 7-11 à 1000 Bruxelles) ;
  - Guichet d'économie locale de Molenbeek-Saint-Jean (Rue Le Lorrain, 110 à 1080 Bruxelles) ;
  - Guichet d'économie locale de Schaerbeek (Rue des palais, 44 à 1030 Bruxelles) ;
  - Guichet d'économie locale de Saint-Gilles (Rue Théodore Verhaegen, 150 à 1060 Bruxelles) ;

- Guichet d'économie locale d'Anderlecht (Rue du Chimiste, 34-36, à 1070 Bruxelles).

## Pour quelles dépenses ?

La prime porte sur certaines dépenses réalisées après avoir introduit votre demande et reçu un accusé de réception et avant d'avoir créé votre entreprise ou mis fin à votre projet. Elle concerne les types de frais suivants :

- **Consultance**

Les missions de consultance doivent consister en une étude de marché, une étude financière, juridique, technique ou informatique. Elles doivent être liées à l'activité envisagée.

Le consultant doit :

- posséder la prestation des services de conseil concernés comme activité principale ;
- exercer ses activités de consultance depuis au moins deux ans ;
- faire preuve d'une compétence suffisamment notoire, étayée sur la base d'une liste de références et d'une expérience pratique ;
- être indépendant du bénéficiaire ;
- facturer directement au bénéficiaire.

- **Formation**

La formation doit durer maximum 3 mois et être nécessaire à la réalisation du projet.

Le formateur doit :

- posséder la dispense de formations comme activité principale ;
- exercer ses activités de formation depuis au moins deux ans ;
- faire preuve d'une compétence suffisamment notoire, étayée sur la base d'une liste de références et d'une expérience pratique ;
- être indépendant du bénéficiaire ;
- facturer directement au bénéficiaire.

- **Équipement**

La prime peut porter sur l'acquisition ou la location d'équipements, de biens et de fournitures indispensables au développement de votre projet d'entreprise. Ces dépenses ne peuvent cependant pas dépasser 50 % de toutes les dépenses admises. Les factures individuelles des équipements doivent être supérieures à 500 €.

Les investissements en matériel roulant (véhicules) ainsi que les investissements d'occasion (hors exception) ne sont pas admis.

- **Garde d'enfant**

La prime peut porter sur les frais de garde d'un enfant de maximum 3 ans, pour une durée de maximum 3

mois afin de développer votre projet d'entreprise.

Le milieu d'accueil qui garde l'enfant doit :

- être situé dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
  - disposer d'une autorisation de Kind en Gezin ou de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - être indépendant du bénéficiaire.
- **Participation à une foire à l'étranger**

La prime peut porter sur la participation à une seule foire à l'étranger.

Les dépenses admissibles sont :

- les frais d'entrée à la foire ;
- les frais de voyage par avion, déterminés sur base des [montants forfaitaires](#) ;
- les frais d'hébergement, déterminés sur base des [montants forfaitaires](#).

Seules les dépenses à compter du jour précédent le début de la foire jusqu'au jour suivant sa clôture seront acceptés.

## De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

### INTERVENTION

Taux de la prime 60% du montant des investissements admis

Montant maximum 15 000 €

## Demander la prime

### Phase 1 : Avant les dépenses

1. **Signez d'abord une convention [avec l'organisme d'accompagnement](#) avant de signer tout bon de commande pour des frais qui seront subsidiés.**
2. Demandez la prime
  - [Téléchargez le formulaire de demande](#) (Si vous utilisez Firefox, faites "clic droit > Save as")
  - Complétez attentivement le formulaire.
  - Ensuite, transmettez-le avec ses annexes, par email ou par la poste, à l'adresse indiquée dans le document.
3. Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai de deux mois. **Vous ne pouvez réaliser aucune dépense (paiement d'une facture) avant d'avoir reçu cet accusé de réception.**

### Phase 2 : Développement de votre projet d'entreprise

Lorsque vous avez reçu l'accusé de réception, vous pouvez entamer les dépenses qui feront l'objet de la prime.

Cependant, vous ne serez certain de recevoir une prime qu'après réception de la décision de Bruxelles Economie et Emploi.

Pour obtenir la prime et justifier vos dépenses, vous devez introduire une demande de paiement à Bruxelles Economie et Emploi, au plus tard trois mois après la date de fin du projet.

Cette demande de paiement de la prime inclut toutes les factures (chaque facture doit être d'au moins 500 €) et preuves de paiement, ainsi que le rapport de l'organisme d'accompagnement.

### **Phase 3 : Paiement de la prime**

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en deux fois :

1. Si demandé, après la demande de paiement de l'avance : 50 % du montant déterminé dans la décision d'octroi ;
2. Pour recevoir le solde de la prime, vous devez avoir fourni à Bruxelles Economie et Emploi le rapport d'évaluation et les pièces justificatives.

### **Réglementation**

- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux aides de préactivité](#)
- [Arrêté ministériel portant désignation des organismes d'accompagnement dans le cadre des aides de préactivité](#)
- [Arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre des aides de préactivité](#)

### **Prime projet d'entreprise**

- [Conditions d'Octroi](#)
- [La Direction de l'Inspection économique](#)